

RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

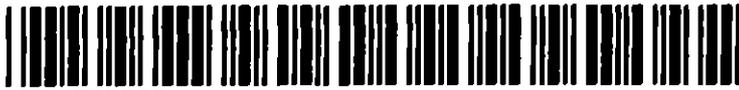
Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1979 B 02685

Numéro SIREN : 315 429 837

Nom ou dénomination : AMUNDI IMMOBILIER

Ce dépôt a été enregistré le 22/12/2017 sous le numéro de dépôt 130544



1714022202



GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE PARIS

1, QUAI DE LA CORSE
75196 PARIS CEDEX 04
0 891 01 75 75
N°4 TIC-MP

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
PROCES VERBAL DE DEPOT D'ACTES

Dénomination : AMUNDI IMMOBILIER

Numéro RCS : 315 429 837

Numéro Gestion : 1979B02685

Forme Juridique : Société anonyme

Adresse : 91-93 BD PASTEUR
75015 PARIS

Numéro du Dépôt : 2017R130544 (2017 140222)

Date du Dépôt : 22/12/2017

1 - Type d'acte : Avis de nantissement de parts de société civile
3853

Date de l'acte : 20/12/2017

2 - Type d'acte : Acte
3853

Date de l'acte : 18/10/2017

fait à Paris, le 22 décembre 2017

ACTE DE NANTISSEMENT DE PARTS SOCIALES

(Sociétés Civiles)

3853
22 DEC. 2017

Entre :

LA CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DU CENTRE OUEST, société coopérative à capital et personnel variables dont le siège social est à Limoges (87044), 29, Boulevard de Vanteaux - BP 509, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LIMOGES sous le numéro 391 007 457, représentée par Madame Laurence QUANTIN, Responsable de la Filière Gestion Crédits.

Ci-après dénommée : LA CRCAM

Et :

Monsieur VARENNES Joseph, né le 05/10/1981 à Châteauroux, et Madame VARENNES Irina née DOLZHIKOVA le 09/06/1984 à Lipetsk (Russie) demeurant Vilvassol 36500 BUZANCAIS

Ci-après dénommé : LES CONSTITUANTS

Il a été convenu ce qui suit :

1 - LES CONSTITUANTS, déclarent affecter au profit de LA CRCAM, à titre de nantissement, conformément à l'article 2355 du Code Civil qui renvoie aux articles 1866, 1867 et 1868 du même code, à savoir :

- Nombre de parts :	426 parts
- Valeur nominale :	235 € Deux cent trente-cinq euros
- Emises par :	SCPI (Société Civile Placement Immobilier) EDISSIMMO
- Siège Social :	91-93 boulevard Pasteur 75015 PARIS
- Immatriculée au RCS de :	PARIS
- Sous le numéro :	337 596 530
	Représentée par la société de gestion AMUNDI IMMOBILIER 91-93 boulevard Pasteur 75710 PARIS Cedex 15 - RCS PARIS 315 429 837

en garantie du paiement des sommes qui pourront lui être dues, en principal, intérêts, frais et accessoires au titre de la créance ci-dessous référencée :

- N° du contrat :	10000266713
- Emprunteur :	VARENNES JOSEPH et VARENNES IRINA
- Montant :	350 000,00
- Durée :	180 mois hors anticipation de 36 mois maximum
- Taux :	1,50 %
- Objet :	ACQUISITION PARTS SCPI

En cas de créance future, celle-ci est déterminée conformément à l'article 2333 alinéa 2 du Code civil.

2 - LE CONSTITUANT déclare que les parts sociales, objets du présent nantissement, ne sont frappées d'aucune indisponibilité à quelque titre que ce soit.

En outre, LE CONSTITUANT déclare que les parts sociales, objets du présent nantissement, n'ont fait l'objet d'aucun nantissement antérieur.

Ou alors, le cas échéant, prévoir que « LE CONSTITUANT déclare que les parts sociales objets du présent nantissement, ont fait l'objet des inscriptions antérieures suivantes :..... ».

Enfin, **LE CONSTITUANT** s'engage à ne pas nantir ultérieurement les parts sociales remises en garantie jusqu'à complet remboursement de la créance garantie.

3 - Si la valeur du nantissement venait à diminuer au point d'être inférieure aux sommes restant dues par l'emprunteur, **LE CONSTITUANT** s'engage à couvrir le créancier de la différence, soit par un versement de sommes d'argent dont la propriété lui sera transférée à titre de garantie, soit par l'ajout de parts nouvelles de façon à maintenir la garantie constante, dans le délai d'un mois à compter de la notification de cette perte de valeur par **LA CRCAM** au **CONSTITUANT** sous peine de déchéance du terme ou de résiliation des engagements garantis.

4 - Le présent nantissement est étendu à tous intérêts à provenir des parts sociales nanties comme aussi aux sommes versées en remboursement du capital desdits parts. **LA CRCAM** est d'ores et déjà autorisée à encaisser ces sommes qui seront si bon lui semble imputées sur sa créance, en capital, frais, commissions et autres accessoires.

Sont également compris dans le nantissement tous droits découlant de la qualité d'associé du **CONSTITUANT**, et concernant les sociétés régies par l'article L. 212-10 du Code de la construction, tous les droits liés aux parts sociales nanties tels que les sommes versées par **LE CONSTITUANT** à la Société en réponse aux appels de fonds lancés par cette dernière pour réalisation de l'objet social.

En cas de transformation de la Société en une Société d'un autre type, **LA CRCAM** exercera ses droits de créancière nantie sur les actions ou parts sociales qui seraient remises au **CONSTITUANT** en lieu et place des parts présentement nanties. **LE CONSTITUANT** s'engage à cet effet à remplir toutes les formalités utiles à l'affectation desdites parts au profit de **LA CRCAM**, et notamment, en cas de transformation de la Société en une Société dont les statuts contiendraient une clause d'agrément, à solliciter le consentement de cette nouvelle Société, dès sa constitution, au nantissement de parts ou actions au profit du créancier et à en justifier aussitôt à ce dernier.

5 - **LE CONSTITUANT** certifie qu'il n'existe aucune opposition de nature à nuire à l'effet du nantissement et il consent à ce que **LA CRCAM** demande toute attestation¹.

6 - **LA CRCAM** signifiera le présent acte au siège de la Société dont les parts sont nanties conformément aux dispositions de l'article 1866 du Code Civil et procédera à la remise au greffe du Tribunal de Commerce du lieu d'immatriculation de la Société de deux originaux de l'acte.

Cette signification rend également opposable à la Société dont les parts sont nanties au sens de l'article 2363 du Code Civil le nantissement des créances visées à l'article 4 du présent acte².

7 - Si la créance garantie par le nantissement n'est pas remboursée dans les conditions contractuellement prévues ou s'il survient une cause quelconque de déchéance du terme, **LA CRCAM** aura la faculté de procéder à la réalisation forcée du nantissement en procédant à la vente publique des parts sociales remises en nantissement.

8 - Le présent nantissement prendra fin après complet remboursement de toutes les sommes dues afférentes à la créance garantie telle que mentionnée ci-dessus.

9 - Le présent nantissement n'affecte et ne pourra affecter en aucune manière la nature et l'étendue de tous engagements et de toutes garanties qui ont pu et pourront être contractés ou fournis, soit par **LE CONSTITUANT**, soit par l'emprunteur, soit par tous tiers, auxquels il s'ajoute, sans qu'aucune novation ne puisse être invoquée, à quelque titre que ce soit.

10 - Tous les frais, droits et émoluments, auxquels pourront donner lieu les présentes seront à la charge exclusive du **CONSTITUANT**, qui s'y oblige, à charge pour lui de se retourner contre l'emprunteur garanti le cas échéant.

11 - Le présent contrat est soumis au droit français, et tout litige relatif à son interprétation, ou à son exécution sera porté devant les tribunaux du ressort du siège social de **LA CRCAM**, sous réserve de l'application de l'article 48 du Nouveau Code de Procédure Civile.

¹ Ajouter selon le cas « Le gérant de la Société dont les parts sont nanties a donné, par lettre recommandée datée du _____ avec accusé réception, l'agrément de cette Société au présent nantissement avec confirmation que les parts ci-dessus remises en garantie, propriété du seul Constituant, ne sont grevées d'aucune autre garantie et n'ont fait l'objet d'aucune saisie, le présent nantissement venant en premier rang et sans concurrence »

² Cette phrase est nécessaire en raison de l'extension du nantissement aux sommes perçues à l'article 4.

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile à leur adresse ci-dessus mentionnée.

Fait en 3 exemplaires sur 3 pages

A BUZANOUAIS le 18.10.2017

LE CONSTITUANT

Signature précédée de la mention « Bon pour nantissement à hauteur de la somme de(en chiffres et en lettres) en capital, intérêts, frais et accessoires »

S'il s'agit d'une personne morale, son représentant fera en outre précéder sa signature de sa qualité et du cachet de sa société.

Bon pour nantissement à hauteur de la somme de 350 000 € (trois cent cinquante mille euros) en capital, frais et accessoires.



LE CONJOINT (Si communauté)

Signature précédée de la mention « Bon pour consentement exprès au nantissement departs sociales à concurrence de la somme de(en chiffres et en lettres) majorées des intérêts, frais et accessoires »

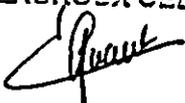
Bon pour consentement exprès au nantissement de 126 parts sociales à concurrence de la somme de 350 000 € (trois cent cinquante mille) majorées des intérêts, frais et accessoires.



LA CRCAM

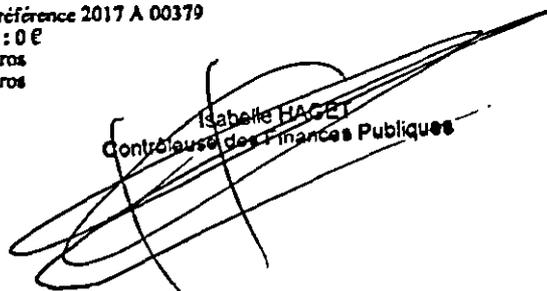
Signature + cachet

Caisse Régionale de Crédit Agricole
Mutuel du Centre Ouest
RELATION CREDITS CLIENTS
63, avenue Pierre de Coubertin
36029 CHATEAUROUX CEDEX



Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
CHATEAUROUX 1
Le 07/11/2017 Dossier 2017 25230, référence 2017 A 00379
Enregistrement : 125 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros
Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros
Le Contrôleur des finances publiques

Isabelle HACHEL
Contrôleuse des Finances Publiques





1714022201



**GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE PARIS**

1, QUAI DE LA CONSE
75196 PARIS CEDEX 04
0 893 01 73 75
RCS 115 618 848

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
PROCES VERBAL DE DEPOT D'ACTES

Dénomination : AMUNDI IMMOBILIER

Numéro RCS : 315 429 837

Numéro Gestion : 1979B02685

Forme Juridique : Société anonyme

Adresse : 91-93 BD PASTEUR
75015 PARIS

Numéro du Dépôt : 2017R130544 (2017 140222)

Date du Dépôt : 22/12/2017

1 - Type d'acte : Avis de nantissement de parts de société civile
3853

Date de l'acte : 20/12/2017

2 - Type d'acte : Acte
3853

Date de l'acte : 18/10/2017

fait à Paris, le 22 décembre 2017

Avis de nantissement de parts de société civile

(Décret n° 78-704 du 03 Juillet 1978)

Inscription de nantissement est requise au Greffe du Tribunal de Commerce de PARIS		MENTION EN MARGE colonne réservée au Greffe
A l'encontre de : Nom, Prénom domicile du débiteur	Monsieur VARNNES Joseph, né le 05/10/1981 à Châteauroux, et Madame VARNNES Irina née DOLZHIKOVA le 09/06/1984 à Lipetsk(Russie) demeurant à Vilvassol 36500 BUZANCAIS.	<div style="text-align: right;"> <p>3853 22 DEC. 2017</p>  </div>
Au profit de : Nom, Prénom domicile du créancier	CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU CENTRE OUEST, société coopérative à personnel et capital variables, dont le siège social est à LIMOGES, 29 Boulevard de Vanteaux, inscrite au RCS de LIMOGES sous le n° 391 007 457, élisant domicile en ses bureaux, 116 rue Convention, 75015 PARIS.	
Forme et date de l'acte	En vertu d'un acte sous seing privé en date du 18 Octobre 2017 enregistré le 07 Novembre 2017 à SIE de Châteauroux, sous le Dossier 2017 25230, référence 2017 A 00379	
	Signifié par acte de la SCP.EMERY-LUCIANI-ALLIEL-DYMANT, Huissiers de Justice Associés, 11 rue de Milan-75009 PARIS, en date du 01 Décembre 2017	
Forme, raison sociale ou dénomination, siège social N° d'immatriculation au Registre du commerce et des sociétés	Société : SCPI(Société Civile Placement Immobilier) EDISSIMMO dont le Siège est, 91-93 boulevard Pasteur 75015 PARIS immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de PARIS, sous le numéro : 337 596 530 Représentée par la société de gestion AMUNDI IMMOBILIER 91-93 boulevard Pasteur 75710 PARIS cedex 15-RCS PARIS 315 429 837	
Nombre et valeur nominale des parts sociales	contenant affectation à titre de nantissement de 426 parts sociales de cette Société, d'une valeur nominale de 235,00 € (deux cent trente-cinq euros).	
Montant de la créance et conditions d'intérêt et d'exigibilité	en garantie d'une créance d'un montant de 350.000 € au taux de 1.50%, pendant une durée de 180 mois hors anticipation de 36 mois maximum. Ladite somme exigible, le 05 Mai 2032	
S'il y a lieu agrément par la société ou les associés	Ledit nantissement agréé par Suivant	

Le présent avis certifié sincère et véritable, le 20 Décembre 2017

Caisse Régionale de Crédit Agricola
 Mutuel du Centre Ouest (Signature)
 RELATION CREDITS CLIENTS
 68, avenue Pierre de Coubertin
 36029 CHATEAUROUX CEDEX